

**Circulaire 62 AS du 28/12/78
relative aux Maisons d'Accueil Spécialisées (M.A.S.)**

Les fonctions de ces établissements envers les personnes handicapées sont ainsi définies : ...

- activités occupationnelles, d'éveil, d'épanouissement, d'animation (cette fonction est un des éléments primordiaux), ouverture sur la vie sociale et culturelle, toutes ces activités doivent viser à préserver et améliorer les acquis et prévenir les régressions de la personne handicapée...